

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Pour la mobilisation de l'aide à la vie partagée (AVP) au bénéfice des personnes en situation de handicap et des personnes du bel âge dans le cadre du déploiement de l'habitat inclusif

Département des Bouches-du-Rhône
Direction générale adjointe de la solidarité
Direction des personnes handicapées et des personnes du bel âge
4 quai d'Arenc
CS 70095
13304 Marseille cedex 02

Date limite de réception des candidatures : lundi 21 août 2023 à 23h59

Contact et information :
Julia RONDON, chargée de mission
julia.rondon@departement13.fr

Tous les documents sont en téléchargement sur le site internet du Département des Bouches-du-Rhône : www.departement13.fr

Sommaire

Textes réglementaires et références.....	3
Contexte	4
Éléments de cadrage et de définition relatifs à l’habitat inclusif.....	5
Objet de l’appel à manifestation d’intérêt.....	8
Modalités de candidature	9
Modalités de sélection des projets	10
Informations pratiques et calendrier	11
Contact	11
Annexes	12
Annexe 1 – Identification du porteur	12
Annexe 2 – Description du projet.....	14
Annexe 3 – Attestation sur l’honneur	23

Textes réglementaires et références

- Le guide de l'habitat inclusif pour les personnes en situation de handicap et les personnes du bel âge, DGCS/CNSA, novembre 2017
- Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique
- Article L. 281-1 du Code de l'action sociale et des familles définissant l'habitat inclusif
- Article L. 281-2-1 du Code de l'action sociale et des familles définissant les conditions d'attribution de l'aide à la vie partagée
- Décret n° 2019-629 du 24 juin 2019 relatif aux diverses dispositions en matière d'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées mentionné au titre VIII du livre II du code de l'action sociale et des familles
- Arrêté du 24 juin 2019 relatif au modèle du cahier des charges national, relatif au projet de vie sociale et partagée de l'habitat inclusif
- Rapport PIVETEAU – WOLFROM : « Demain, je pourrai choisir d'habiter chez vous ! » - juin 2020
- Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 et notamment l'article 34 créant l'aide à la vie partagée
- Circulaire interministérielle du 6 septembre 2021 relative au plan interministériel de développement de l'habitat inclusif

Contexte

Depuis la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi « ELAN »), l'habitat inclusif dispose d'une définition légale inscrite à l'article L. 281-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF). Cette même loi a créé un soutien financier aux projets d'habitat inclusif par la mise en œuvre d'un forfait habitat inclusif (FHI) et élargi les compétences de la conférence des financeurs dans ce domaine.

En 2020, le rapport *Demain, je pourrais choisir d'habiter avec vous* de Denis PIVETEAU et Jacques WOLFROM a donné une nouvelle impulsion à ces formes d'habitat partagé ou regroupé qui répondent aux attentes de la population en termes d'autonomie et de maintien à domicile dans le contexte de vieillissement de la société. Ce rapport propose notamment la création d'une nouvelle dotation financière individuelle pour accompagner la vie sociale et partagée au sein de ces logements.

Cette proposition a été reprise par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 avec la possibilité pour les personnes vivant dans des habitats inclusifs, qu'elles soient en situation de handicap ou en perte d'autonomie, de bénéficier d'une aide à la vie partagée (AVP). Cette dotation individuelle vise, à termes, à remplacer le forfait habitat inclusif.

La mise en œuvre de cette dotation AVP est soutenue en partie par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) au niveau national et par les Départements au niveau local. Ces derniers ont la responsabilité de son calcul et de son versement. Dès 2020, la CNSA a encouragé le déploiement de l'habitat inclusif et de la mobilisation de l'AVP au cours d'une phase dite « *starter* ».

Le Département des Bouches-du-Rhône a fait du développement de l'habitat inclusif une priorité en l'inscrivant dans le Plan Handiprovence 2017-2025. Il s'est engagé dès 2022 dans le cadre proposé par la CNSA.

Cet engagement s'est concrétisé par :

- La signature d'une convention tripartite entre l'Etat, la CNSA et le Département en 2022 ;
- Le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt aux mois de février/mars 2022 qui a résulté sur la sélection de 39 projets d'habitat inclusif ;
- La signature de conventions avec les porteurs, en décembre 2022, pour fixer le cadre de mobilisation de l'AVP.

Suite à l'élan suscité par cette première phase *starter*, la CNSA propose une nouvelle phase dite de consolidation pour les années 2023-2024. Conscient de l'intérêt de développer l'offre d'habitat inclusif à destination des personnes en perte d'autonomie et en situation de handicap, le Département des Bouches-du-Rhône adhère aux orientations nationales et décide de mettre en œuvre un **second appel à manifestation d'intérêt**.

Les projets d'habitat inclusif ne sont pas des établissements et services au sens de l'article L. 312-1 du CASF. Par conséquent, ils ne sont pas concernés par la procédure d'appel à projets relevant de l'article L. 313-1 du CASF concernant les autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

- **Définition**

L'habitat inclusif est défini aux articles L. 281-1 à L281-5 du CASF, plusieurs textes précisent par ailleurs les contours de ce dispositif (*voir partie « Textes réglementaires et références »*).

Il s'agit ainsi d'un habitat accompagné, partagé et inséré dans la vie locale. Il est destiné « [...] **aux personnes handicapées et aux personnes âgées qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes [...]** Ce mode d'habitat est assorti d'un **projet de vie sociale et partagé.** ».

L'habitat inclusif offre aux habitants un environnement adapté, sécurisé et à proximité de services (services publics, bibliothèques, musées, centre social, transports, commerces...). Il est inséré dans la vie locale ce qui permet la participation sociale et citoyenne des habitants et limite le risque d'isolement.

- **Les formes de l'habitat inclusif**

L'habitat inclusif peut être constitué dans le parc privé ou le parc social.

Les habitants peuvent être locataires, colataires, sous-locataires ou propriétaires.

L'habitat est caractérisé par des espaces de vie individuelle et des espaces de vie partagée. Il doit être constitué *a minima* :

- D'un espace privatif pour l'habitant ;
- D'un ou de plusieurs locaux communs situés au sein de l'habitat ou à proximité directe.

En plus du local commun, l'habitat peut disposer d'un espace extérieur et/ou d'un équipement commun destiné au projet de vie sociale et partagée.

Il peut s'agir de :

- Un logement meublé ou non dans le cadre d'une colocation ;
- Un ensemble de logements autonomes meublés ou non situés dans un immeuble ou un groupe d'immeubles comprenant des locaux communs.

L'habitat inclusif doit être à taille humaine.

Il doit enfin prendre en compte les spécificités et souhaits des habitants afin de leur assurer la meilleure accessibilité possible. Il peut à ce titre comporter des équipements, par exemple en matière domotique, et des aménagements ergonomiques dans une optique d'amélioration du quotidien et de préservation de l'autonomie des personnes

- **Les publics cibles**

L'habitat inclusif est dédié :

- Aux personnes en situation de handicap bénéficiant de droits ouverts à la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) comme l'allocation aux adultes handicapés (AAH), la prestation de compensation du handicap (PCH), la reconnaissance de travailleurs handicapés (RQTH), la carte mobilité inclusion (CMI)... ou pension invalidité délivrée par la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) ;

- Aux personnes du bel âge, âgées de plus de 65 ans, quel que soit leur GIR et sans conditions de ressources.

Au sein de l'habitat, les publics peuvent être mixtes, cette mixité pouvant prendre des formes variées : différents handicaps au sein d'un même habitat inclusif, mixité entre personnes du bel âge et personnes en situation de handicap, habitat intergénérationnel...

- **Le projet de vie sociale et partagée**

L'habitat inclusif est doté d'un projet de vie sociale et partagée (PVSP) qui remplit deux objectifs :

- Favoriser le vivre ensemble, au sein du logement et à l'extérieur ;
- Permettre aux habitants de participer à la vie du quartier, de la commune... et ainsi prévenir tout risque d'isolement.

Ce PVSP est élaboré par les habitants ou leurs représentants en lien avec le porteur de l'habitat inclusif. Le PVSP peut prendre la forme d'une charte.

Il contient des activités de convivialité, sportives, culturelles ou des actions concourant à la prévention de la perte d'autonomie, que celles-ci soient proposées à l'intérieur ou à l'extérieur de l'habitat. Ces activités tiennent compte des souhaits et désirs des habitants et ne revêtent aucun caractère obligatoire. La temporalité des activités doit prendre en compte et coïncider avec les rythmes de vie de chacun et avec les activités déjà existantes sur le territoire.

Le PVSP est régulièrement évalué et ajusté en fonction des besoins et envies des habitants.

- **L'aide à la vie partagée**

Il s'agit d'une prestation financière individuelle destinée aux personnes vivant dans l'habitat inclusif.

L'aide à la vie partagée (AVP) a vocation à financer le projet de vie sociale et partagée et les fonctions liées au partage de vie et au vivre ensemble, soit :

- **La participation sociale des habitants**, le développement de la citoyenneté et du pouvoir agir ;
- **La facilitation des liens** d'une part entre les habitants (réguler les conflits, gérer les événements particuliers comme les décès, les arrivées, les départs...) et d'autre part entre les habitants et l'environnement proche dans lequel se situe l'habitat (liens avec le voisinage, avec les services de proximité, utilisation du numérique...);
- **L'animation du projet de vie sociale et partagée et des temps partagés**, la gestion et la régulation de l'usage des espaces communs, voire des circulations, la programmation de sorties, achats, visites, interventions culturelles, sportives, fêtes, événements de type familial ou au sein du collectif... ;
- **La coordination** au sein de l'habitat des intervenants permanents et ponctuels, en jouant un rôle d'alerte/ vigilance ou de surveillance bienveillante pour la sécurité des habitants dans tous les domaines (logement, approvisionnement...);
- **L'interface technique et logistique des logements** avec le propriétaire selon la convention et le contenu de prestation de service.

Le montant de l'aide varie en fonction du contenu du projet de vie sociale et partagée et de l'intensité de l'aide apportée aux habitants. L'AVP est versée par le Département, son montant peut atteindre

jusqu'à 10 000 euros par an par habitant. Demandée à titre individuel, l'AVP est directement versée à la personne morale chargée d'assurer le projet de vie sociale et partagée.

L'AVP n'a pas pour vocation à financer l'accompagnement individuel de la personne pour la réalisation des actes de la vie quotidienne (aide à l'autonomie, surveillance) qui relèvent de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ou de la prestation de compensation du handicap (PCH), ni le suivi des parcours individuels, ni la coordination des interventions médico-sociales.

Elle ne peut pas se cumuler avec le forfait habitat inclusif, elle a vocation à le remplacer à terme.

- **Ce que l'habitat inclusif n'est pas**

L'habitat inclusif n'est pas :

- Un logement individuel ou une chambre dans la famille ou dans un dispositif « famille d'accueil » ;
- Un établissement ou service médicosocial, quel qu'il soit, y compris les unités des établissements dits hors murs ou à domicile, ni un dispositif d'accueil temporaire ;
- Une pension de famille destinée à l'accueil de personnes à faible niveau de ressources, dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde ;
- Une résidence d'accueil créée pour adapter les pensions de familles aux spécificités des personnes en situation de handicap psychique ;
- Une résidence service ;
- Une résidence autonomie.

Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

Le Département des Bouches-du-Rhône lance un nouvel appel à manifestation d'intérêt pour soutenir le déploiement de l'habitat inclusif sur le territoire. Cet appel à manifestation d'intérêt s'inscrit dans la phase de consolidation impulsée par la CNSA pour laquelle le Département a candidaté.

Cet appel à manifestation d'intérêt vise donc deux objectifs :

- **Sélectionner les projets d'habitat inclusif répondant aux critères pour l'attribution de l'AVP au bénéfice des personnes du bel âge et des personnes en situation de handicap y vivant ;**
- **Définir, pour chaque projet sélectionné, le montant de l'AVP à attribuer par personne en fonction du projet de vie sociale et partagée présenté par le porteur.**

La sélection du projet et la mise en œuvre de cette nouvelle prestation financière qu'est l'AVP interviendra uniquement si la programmation de projets proposée par le Département des Bouches-du-Rhône est approuvée par la CNSA.

L'attribution de l'AVP fera alors l'objet d'une convention entre le porteur et le Département pour un versement prévu pour la période 2025/2031.

- **Qui peut déposer un projet ?**

Selon l'article 128 de la loi ELAN, le porteur de projet doit nécessairement être une personne morale. Cette dernière est chargée d'assurer le projet de vie sociale et partagée et peut avoir différents statuts :

- Collectivités locales ;
- CARSAT ou MSA ;
- Bailleurs sociaux ;
- Associations représentantes d'usagers ou de familles ;
- Associations du secteur du logement ;
- Gestionnaire d'établissement ou service social, médicosocial avec gestion distincte ;
- Personne morale de droit privé à but lucratif ou non lucratif.

Un projet d'habitat inclusif ne relève pas de l'article L. 312-1 du CASF mais peut cependant être porté par un organisme qui, en parallèle, gère des établissements et/ou services médicosociaux. L'association devra alors assurer une gestion distincte de l'habitat inclusif et de l'établissement ou service médicosocial (personnel propre, comptabilité distincte...) et veiller au libre choix des habitants à l'égard des prestations et des services qui pourront être proposés.

- **Quels documents sont attendus ?**

Les projets déposés par les porteurs devront répondre aux éléments de cadrage et de définition relatifs à l'habitat inclusif tels qu'exposés précédemment. Les projets devront notamment comporter les éléments relatifs à :

- La forme de l'habitat envisagé ;
- Le public cible ;
- Le projet de vie sociale et partagée ;
- La localisation de l'habitat inclusif et son intégration au sein de son environnement ;
- Les modalités de financement de l'habitat avec notamment un budget prévisionnel et le modèle économique envisagé pour la soutenabilité financière du dispositif ;
- Le calendrier de mise en œuvre du projet ;
- Les partenariats et collaborations envisagés ;
- Les modalités d'évaluation du projet.

L'annexe 2 précise les éléments attendus pour chaque projet déposé.

Pour candidater, le porteur de projet transmet le dossier de candidature en téléchargement et composé des éléments suivants :

- ✓ La fiche d'identification du porteur complétée (annexe 1) accompagnée le cas échéant des statuts de la structure et des comptes de résultat approuvés pour l'année précédente (2021 ou 2022) pour les structures existantes ;
- ✓ Une fiche descriptive par habitat inclusif en projet ou existant (compléter autant de fiches que d'habitats) (annexe 2) ;
- ✓ Une attestation sur l'honneur (annexe 3).

Modalités de sélection des projets

Aucun dépôt de dossier de candidature ne pourra être accepté après la date limite de réception des dossiers fixée au **21 août 2023 à 23h59**. Les candidatures incomplètes ne seront pas analysées.

Les projets devront respecter l'ensemble des éléments décrits dans l'appel à manifestation d'intérêt, notamment de cadrage et de définition de l'habitat inclusif, les éléments relatifs aux modalités de candidatures, les éléments en annexe.

Le choix entre les différents projets éligibles et les montants attribués se fonderont sur les critères suivants :

- La pertinence, la cohérence et la qualité globale du projet (adéquation des actions envisagées et du public cible, outils de pilotage, temps de présence et de qualification des professionnels...);
- La conception de l'habitat (projet architectural, agencement, espaces communs, aménagement spécifique et adapté au public) et sa localisation ;
- La visée inclusive du projet au sein du quartier, de la cité ;
- Le choix du public cible ;
- Le niveau d'implication des habitants et de leur entourage ;
- Le contenu du projet de vie sociale et partagée ;
- La dimension partenariale du projet ;
- Le calendrier proposé pour la mise en œuvre du projet.

Le Département veillera à la diversité des publics, des besoins et des modèles d'habitat inclusif dans un souci d'équilibre et de développement harmonieux entre les différents publics sur le territoire. A ce titre, une attention particulière sera portée aux projets réalisés à destination des personnes du bel âge et des personnes en situation de handicap vieillissantes. De même, les projets proposés dans les zones peu ou non dotées en habitats inclusifs seront étudiés avec attention. Cette orientation répond aux échanges et à l'analyse produite par la CNSA à l'issue de la première programmation déployée sur le département en 2022.

Informations pratiques et calendrier

Les porteurs de projet devront déposer un dossier par voie électronique et un autre en version papier au Département des Bouches-du-Rhône :

- **Envoi par courrier à l'adresse suivante :**

Département des Bouches-du-Rhône
Direction générale adjointe de la solidarité
Direction des personnes handicapées et personnes du bel âge
AMI Habitat inclusif – Conférence des financeurs – Julia RONDON
4 quai d'Arenc
CS 70095
13504 Marseille cedex 02

- **Envoi par email à l'adresse suivante :**

habitat.inclusif@departement13.fr

L'avis d'appel à manifestation d'intérêt est publié sur le site internet du Département des Bouches-du-Rhône.

Publication de l'appel à manifestation d'intérêt	6 juin 2023
Présentation de l'appel à manifestation d'intérêt en visioconférence	20 juin 2023 – 14h à 16h
Date limite de retour des candidatures	21 août 2023 à 23h59
Analyse de la conformité des projets	Septembre 2023
Présentation des projets par les porteurs (en visioconférence)	mi-octobre 2023
Conférence des financeurs de l'habitat inclusif – validation auprès du Département	7 novembre 2023

Contact

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter la Direction des personnes handicapées et personnes du bel âge :

- Par email : habitat.inclusif@departement13.fr et julia.rondon@departement13.fr
- Par téléphone : 04 13 31 26 64

Une réunion de présentation de l'appel à manifestation d'intérêt est organisé en visioconférence le mardi 20 juin de 14h à 16h au lien suivant : [cliquer ici](#)

Annexe 1 - Identification du porteur

IDENTIFICATION DU PORTEUR

IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE	
Nom de la structure	
Adresse du siège social	
Code postal	
Commune	
Statut juridique	
N° SIRET	
Contact téléphonique	
Contact email générique	
La structure gère-t-elle un ou plusieurs ESMS ?	<input type="checkbox"/> Oui, le(s)quel(s) : <i>précisez ici</i> <input type="checkbox"/> Non

REPRESENTANT LEGAL	
Nom	
Prénom	
Fonction (Directeur, Président...)	
Contact email	
Contact téléphonique	

RESPONSABLE DU PROJET	
Nom	
Prénom	
Fonction	
Contact email	
Contact téléphonique	

AUTRES INTERLOCUTEURS (le cas échéant)	
Nom	
Prénom	
Fonction	
Contact email	
Contact téléphonique	
Rôle dans le projet	

DESCRIPTIF DES ACTIVITES COURANTES DE LA STRUCTURE

REPONSE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET	
Nombre de projet(s) d'habitat inclusif déposé(s) dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt	
Lister ici le(s) nom(s) des projet(s) d'habitat inclusif déposé(s)	-

DESCRIPTION DU PROJET

!! Attention !!

Compléter une annexe par projet

Identification du responsable du projet

Nom de la structure porteuse	
Personne référente pour le document	Nom et prénom :
	Contact email :
	Contact téléphonique :

Identification du projet d'habitat inclusif

Nom de l'habitat	
L'habitat est-il déjà en fonctionnement ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Date d'ouverture de l'habitat <i>le cas échéant date prévisionnelle d'ouverture</i>	
Adresse de l'habitat <i>(si possible préciser l'adresse complète, a minima la ville +/- le quartier prévisionnels)</i>	

Les motivations du projet d'habitat inclusif

Quels sont les besoins auxquels répond ce projet d'habitat inclusif ?	
Comment ces besoins ont-ils été identifiés ?	
Comment votre projet entend répondre à ces besoins ?	

Le public cible

Nombre d'habitants éligibles à l'AVP	
Profil et nombre des habitants	<input type="checkbox"/> Personne en situation de handicap, nombre : <input type="checkbox"/> Personne âgée en perte d'autonomie, nombre : <input type="checkbox"/> Personnes en situation de handicap vieillissantes, nombre :
Précisions sur la situation des habitants <i>(type de handicap, pathologies associées,...)</i>	
Statut des habitants éligibles à l'AVP dans le logement	<input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input type="checkbox"/> Sous-locataire <input type="checkbox"/> Autre, précisez :
Provenance des habitants <i>(domicile personnel ou familial, foyer,...)</i>	
Comment prévoyez-vous d'identifier et sélectionner les futurs habitants ? <i>(candidature spontanée, cooptation entre habitants,...)</i>	
D'autres habitants sont-ils prévus dans le logement ?	<input type="checkbox"/> Oui, combien : <input type="checkbox"/> Non
Si oui, quels sont leurs statuts ? Caractéristiques ? <i>(Etudiants, professionnels intervenant auprès des habitants...)</i>	
Si oui, quels sont leurs liens avec les habitants éligibles à l'AVP ?	

L'habitat et son environnement

Type d'habitat	<input type="checkbox"/> Colocation <input type="checkbox"/> Habitat regroupé <input type="checkbox"/> Habitat diffus <input type="checkbox"/> Autre, préciser :
Nombre de logements / chambres privés	
Nombre d'espace(s) commun(s)	
Description de ou des espaces communs partagés <i>(Salon, cuisine, terrasse, jardin...)</i>	
Des aménagements sont-ils prévus pour adapter le logement aux habitants ?	<input type="checkbox"/> Oui, lesquels : <input type="checkbox"/> Non
Type d'environnement	<input type="checkbox"/> Secteur rural <input type="checkbox"/> Secteur périurbain/urbain <input type="checkbox"/> Autre, préciser :
Liens avec l'environnement extérieur <i>(proximité des services, des commerces, des lieux de culture, présence des transports en commun ...)</i>	
Partenariats établis avec des associations ou structures existantes dans la ville, maillage territorial	

Le projet de vie sociale et partagée du projet d'habitat inclusif

Quelles démarches prévoyez-vous de mettre en œuvre pour son élaboration ?	
Comment prévoyez-vous d'associer les habitants ?	

⇒ Pour chacune des 5 grandes fonctions du projet de vie social et partagé, merci de bien vouloir indiquer les activités envisagées pour le projet d'habitat inclusif

1. La participation sociale des habitants, développement de la citoyenneté et du pouvoir d'agir	
Activités envisagées pour échanger collectivement <i>(formes, typologie, nombre, participation des habitants, des proches...)</i>	
2. La facilitation des liens entre les habitants et entre les habitants et l'environnement proche dans lequel se situe l'habitat	
Activités envisagées pour faciliter les liens entre les habitants <i>(typologie, nombre, participation des habitants...)</i>	
Activités envisagées pour faciliter les liens entre les habitants et l'environnement proche <i>(typologie, nombre, participation des habitants...)</i>	
3. L'animation du projet de vie sociale et des temps partagés, utilisation des espaces communs, programmation de sorties, visites...	
Activités envisagées dans le cadre du PVSP : utilisation des espaces communs, sorties, visites... <i>(typologie, nombre, participation des habitants, des proches, partenariats...)</i>	

4. La coordination des intervenants permanents et ponctuels

Activités / outils envisagés pour garantir la coordination des intervenants <i>(réunion de coordination, planning partagé...)</i>	
---	--

5. Facilitation de la relation avec le propriétaire sur les aspects logistiques et techniques

Activités envisagés pour faciliter la relation avec le propriétaire	
--	--

L'animation et la coordination de l'habitat inclusif

Nombre d'ETP de professionnels animateur et coordination de l'habitat inclusif	
Profil du ou des animateurs <i>Merci de bien vouloir transmettre la fiche de poste de l'animateur – coordinateur</i>	
Planning hebdomadaire type de présence au sein de l'habitat	
Formations suivies par l'animateur (nombre de jours, thématiques)	

Le modèle économique du projet d'habitat inclusif

Coût du logement pour l'habitant	Loyer : Charges communes : Charges individuelles (eau, électricité, chauffage...) :
Montant de l'AVP sollicité par habitant <i>(entre 5 000 et 10 000 €/an)</i>	
Mise en commun de la PCH ou de l'APA	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui, préciser (nombre d'heures et fonction de la mise en commun) :

BUDGET ANNUEL PREVISIONNEL DE LA DOTATION AVP	
Nature de la dépense	Montant en euros
Achat <i>(Prestations de services, achats matière et fournitures,...)</i>	€
Services extérieurs <i>(Locations, entretien et réparation...)</i>	€
Autres services extérieurs <i>(Rémunérations intermédiaires, déplacements...)</i>	€
Charges de personnel	€
Autres dépenses	€
Total des dépenses	€
Nature de la recette	Montant en euros
AVP	€
Total des recettes	€
Remarques sur le budget prévisionnel de l'AVP	

⇒ **Précisions et détails sur les différents postes de dépenses**

Achats

Services extérieurs

Autres services extérieurs

Charges de personnel

Autres dépenses

⇒ La dotation AVP finance la mise en œuvre du projet de vie sociale et adaptée. Aucune dépense d'investissement ou de fonctionnement courant ne sera prise en compte par la dotation.

Merci de préciser ci-après le modèle économique global envisagé et les modalités de financement associés permettant de pérenniser l'habitat inclusif dans le temps.

	Nature de la dépense	Montant
Autres dépenses de fonctionnement / investissement liées à l'habitat inclusif		
Modalités de financement envisagées		
Autres financeurs sollicités et montant sollicité		
Remarques sur le modèle économique		

Le calendrier de mise en œuvre du projet d'habitat inclusif

Niveau de maturité du projet	<input type="checkbox"/> Recherche de foncier <input type="checkbox"/> Foncier disponible <input type="checkbox"/> Dépôt du permis de construire <input type="checkbox"/> Recherche de financements pour la construction / rénovation <input type="checkbox"/> Travaux en cours <input type="checkbox"/> Travaux réalisés <input type="checkbox"/> Ouverture prochaine <input type="checkbox"/> Habitat inclusif en fonctionnement
Date prévisionnelle d'arrivée des habitants	
Calendrier prévisionnel des prochaines étapes du projet	

Les modalités d'évaluation du projet de l'habitat inclusif

Quelles modalités d'évaluation du projet avez-vous envisagées ?	
Comment prévoyez-vous d'évaluer la satisfaction et la qualité de vie des habitants ?	

Autres remarques / commentaires sur le projet d'habitat inclusif

Vous pouvez noter ici toute précision pour présenter votre projet – ne pas dépasser une dizaine de pages par projet d'habitat inclusif

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Dans le cadre de cette demande de mobilisation de l'aide à la vie partagée, le représentant légal de la structure doit attester sur l'honneur la validité des renseignements transmis.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de la structure, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e).....,

représentant légal de la structure

demande une mobilisation de l'aide à la vie partagée au bénéfice des personnes âgées et/ou personnes en situation de handicap vivant dans l'habitat inclusif animé et coordonné par ma structure pour lequel je dépose un dossier de candidature ce jour.

Le montant de l'aide à la vie partagée par personne et par an nécessaire à la mise en œuvre du projet

de vie sociale est partagé est estimé à€

à compter de l'année.....

Signature (Nom, prénom, fonction, cachet)